

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 24 MARS 1893.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE RAMAIX.

---

#### I

*Demande du sieur Clément-Joseph GABRIEL.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Gabriel, né à Bellevaux (Prusse), le 22 novembre 1849, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1869, et exerce, à Beho (Luxembourg), la profession de cantonnier de l'État.

Il est marié.

Il n'a pas d'obligations militaires vis-à-vis de la Prusse, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Gabriel remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

M. DE RAMAIX.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

## II

*Demande du sieur Jean-Henri-Hubert LUYTEN.*

MESSIEURS,

Le sieur Luyten, né à Roccrmond (Pays-Bas), le 21 mai 1839, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 28 février 1890, et exerce, à Anvers, la profession d'artiste-peintre.

Il est marié, un fils est né de son mariage.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Luyten remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

M. DE RAMAIX.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

## III

*Demande du sieur Edouard-Emile MANDERFELD.*

MESSIEURS,

Le sieur Manderfeld, né à Surice (Namur), d'un père allemand, le 25 octobre 1848, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 10 mars 1886, et exerce, à Vierves (Namur), la profession d'agent commercial.

Il a épousé une femme belge ; il est père de quatre fils.

Il n'a pas d'obligations militaires vis-à-vis de l'Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Manderfeld remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

M. DE RAMAIX.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

---

IV

*Demande du sieur Nicolas-Joseph LOCHTMANS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Lochtmans, né à Nieuwenhagen (partie cédée du Limbourg), le 17 septembre 1834, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1842, et exerce, à Tongres (Limbourg), la profession de boutiquier et cabaretier.

Il a épousé une femme belge ; ses enfants sont nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique.

Il est dispensé de payer le droit d'enregistrement en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Lochtmans remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

VANDEN STEEN.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---